

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



08163846

- 8 -10- 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0405 881 058

Dénomination

(en entier) : **ISOTHERMIC**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Zoning industriel à 6220 Heppignies

Objet de l'acte : Démission - Nominations - Pouvoirs - Modifications statutaires

D'un acte reçu par le Notaire Oreste COSCIA, résidant à Marchienne-au-Pont, le cinq septembre deux mille huit, enregistré à Charleroi VI, deux rôles, un renvoi, vol. 233, fol.53, case 06, le dix septembre deux mille huit, reçu vingt-cinq euros, signé l'inspecteur principal, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ISOTHERMIC" ayant son siège social dans le Zoning Industriel, à 6220 Heppignies. Ayant été inscrite au registre du commerce de Charleroi sous le numéro 76026.

Immatriculée à la TVA sous le numéro 405.881.058. et portant au registre des personnes morales le numéro d'entreprise 0405 881 058.

Société constituée initialement sous la forme d'une SPRL suivant acte reçu par le Notaire Georges MAL, de Châtelineau, le quatre février mil neuf cent cinquante-trois publié aux annexes du Moniteur belge du quinze février de la même année sous le numéro 2605.

Transformée en Société Anonyme suivant acte reçu par le Notaire Clément DE SAINT MARTIN, prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt mars mil neuf cent quatre-vingt-six, publié aux annexes du Moniteur belge du neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le numéro 860409-102 et 103.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le Notaire COSCIA soussigné le vingt et un septembre deux mille sept, dont l'acte a été publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du six décembre deux mille sept sous le numéro 07175514.

Les résolutions suivantes sont été prises :

1. L'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur Dario REALINI époux de Madame Lucie Couturier, domicilié à Montigny-le-Tilleul division Montigny-le-Tilleul, rue Léon Dubray, 5, de son mandat d'administrateur au sein de la société ISOTHERMIC.

Démission acceptée à l'unanimité.

2. L'assemblée générale a confirmé la nomination d'un nouvel administrateur de la société en la personne de :

Monsieur CARTON, Etienne Elie Victor Ghislain, né à Ath le cinq juillet mil neuf cent cinquante-quatre, époux de Madame PECQUEREAU, Lucie Jeanne Marie Ghislaine, domicilié à Tournai division Kain, rue Grégoire Decorte, numéro 9. Il a accepté ce mandat [...] pour une période de six ans.

Décision prise à l'unanimité.

3. Pour faire coïncider la durée des divers mandats, il a été décidé de renouveler anticipativement les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein d'ISOTHERMIC de Monsieur Franco REALINI, qui a accepté, pour une durée de six ans.

Décision prise à l'unanimité.

4. Il a été décidé de modifier les statuts quant aux pouvoirs de représentation de la société, en vue de permettre à Monsieur Franco REALINI, actuel administrateur et administrateur-délégué de la société ISOTHERMIC, de pouvoir la représenter seul, dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice.

Le contenu de l'article 23 est donc remplacé par le texte suivant :

«La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur-délégué pouvant agir seul;

- dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.»

Modification adoptée à l'unanimité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

5. Vu la loi qui prévoit la suppression prochaine des titres au porteur et l'interdiction d'en émettre de nouveaux à compter du premier janvier deux mille huit, il a été décidé de modifier les deux premières phrases de l'article 11 des statuts qui stipulent :

«Les titres sont au porteur.

Ils ne sont nominatifs que jusqu'à leur entière libération.»

En les remplaçant par le texte suivant :

«Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées sont nominatives, au porteur ou dématérialisées, dans les limites prévues de la loi. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.»

Modification adoptée à l'unanimité.

6. Vu la modification des statuts résultant des décisions prises ci-avant, l'assemblée charge le Notaire COSCIA soussigné d'effectuer une coordination des statuts. Résolution adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme délivré par le Notaire COSCIA ce 7 octobre 2008